



COMMUNICATION d'UNE LETTRE DE M. LE  
MINISTRE DES FINANCES AU SUJET DES  
AUTOMOBILES DES DIVERS MINISTÈRES.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture de la lettre  
suivante, qu'il a reçue de M. le Ministre des Finances  
au sujet des automobiles utilisées par les divers  
Ministères :

Monsieur le Président,

"J'ai saisi le Conseil des Ministres des  
avis exprimés par la Commission des Finances du Sénat  
au sujet des voitures automobiles dépendant des Admi-  
nistrations centrales des différents départements  
ministériels.

Le Conseil des Ministres a décidé qu'en de-  
hors de la voiture personnelle du Ministre, il ne pour-  
rait en être attribué aucune à l'Administration cen-  
trale, sauf dans les Ministères où les divers services  
ne sont pas réunis dans les mêmes bâtiments.

"Il a paru, en effet, que dans les départe-  
ments ministériels dont les services sont dispersés,  
l'usage d'une voiture automobile est indispensable, si  
l'on veut assurer la prompte expédition des affaires et  
satisfaire aux besoins urgents qui se présentent à  
chaque instant.

"L'exécution de cette décision a été confiée  
au Ministre des Régions libérées qui est chargé de la  
direction du service des Voitures automobiles.

"Je vous serais obligé en conséquence,  
Monsieur le Président, de vous mettre en rapport au  
sujet de cette affaire, avec mon collègue M. Loucheur.

Veuillez agréer, Monsieur le Président,  
l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances:

Signé: Paul DOUMER.

.....

T.S.V.P.

M. LE PRESIDENT. La question qui fait l'objet de cette lettre doit être traitée avec M. le Ministre des Finances et non pas avec M. le Ministre des Régions libérées. On ne comprend d'ailleurs pas pourquoi ce dernier gère les automobiles de tous les Ministères.

-----

EXAMEN DU BUDGET DU MINISTÈRE DU COMMERCE  
& DE L'INDUSTRIE pour l'EXERCICE 1921.-

La Commission examine le budget du Ministère du Commerce et de l'Industrie pour l'exercice 1921.

M. CLEMENTEL, RAPPORTEUR expose tout d'abord qu'en Janvier 1921, l'équilibre a été pour ainsi dire complètement rétabli entre nos importations et nos exportations, puisque les premières ont atteint 1 milliard 962 millions et les secondes 1 milliards 822 millions. Si l'on tient compte de ce que dans nos importations sont comptées celles de produits allemands livrés en exécution du traité de paix et de ce qu'il faudrait ajouter au chiffre de nos exportations celui de ce qu'on appelle les "exportations invisibles", on est amené à conclure que la situation de notre commerce extérieur est actuellement redevenue très favorable; cette conclusion est d'ailleurs aussi exacte en ce qui concerne les quantités de marchandises qu'en ce qui concerne leur valeur.

A titre de comparaison, il est intéressant de constater que nos exportations n'étaient, en janvier 1920, que de 1 milliard de francs et que nos importations atteignaient dans le même mois 1 milliard 800 millions.

M. JEAN MOREL demande quelle est la marche suivie par nos importations de matières premières.

M. LE RAPPORTEUR répond que ces importations, qui étaient en Janvier 1920 de 1 milliard 164 millions, avaient atteint en décembre suivant 1 milliard 546 millions, pour tomber en Janvier 1921 à 1 milliard 100 millions.

Il ajoute qu'en ce qui concerne nos exportations, l'augmentation en porte principalement sur les objets fabriqués; d'autre part, nos importations de matières alimentaires diminuent. Enfin, l'augmentation de nos exportations s'observe non seulement dans les pays où le change nous est défavorable mais aussi dans ceux où le change nous est favorable.

M. LE RAPPORTEUR aborde ensuite l'examen des divers chapitres du budget du Ministère du Commerce et de l'Industrie sur lesquels il a des observations à présenter. Ces chapitres sont les suivants:

Chapitre 1<sup>o</sup> (traitements du Ministre et du personnel de l'administration centrale).-- M. LE RAPPORTEUR expose que M. le RAPPORTEUR GÉNÉRAL demande sur ce chapitre une réduction ~~de~~ crédit de 13.950 frs en vue de la suppression de trois nouveaux postes d'auxiliaires temporaires dont la création sollicitée par le Ministre, a été acceptée par la Chambre, Les études très compliquées que rend nécessaires au Ministère du Commerce la préparation des conventions commerciales justifient suffisamment la création des postes dont il s'agit; Le Ministre considère que les trois auxiliaires temporaires qu'il réclame sont

nécessaires pour assurer le service. Dans ces conditions M. le RAPPORTEUR ne peut se rallier à la demande de M. le Rapporteur général.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL fait observer que l'administration centrale du Commerce et de l'Industrie qui comptait, en 1914, 91 employés, en compte en 1921, 149. Il y a donc eu depuis 7 ans une augmentation d'affectif considérable et l'on a peine à croire que les trois auxiliaires temporaires demandés soient réellement indispensables.

M. LE RAPPORTEUR répond que plusieurs services ont été créés ou notablement développés au Ministère; l'Office de la propriété commerciale et industrielle est devenu une Direction du Ministère du Commerce et de l'Industrie; le crédit au petit commerce et à la petite industrie a été organisé; c'est ce qui explique et justifie l'augmentation du nombre des employés.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL insiste pour que la Commission, conformément à la résolution de principe qu'elle a prise, n'admette au Ministère du Commerce et de l'Industrie comme aux autres Ministères la création d'aucun emploi nouveau.

La réduction de crédit demandée par M. le Rapporteur général est adoptée.

D'autre part, la Commission opère sur le crédit du chapitre 1<sup>o</sup> une réduction de 10.000 frs en vue du règlement de la question des automobiles ministérielles.

Chapitre 2 (Indemnités spéciales, travaux

extraordinaires, allocations diverses et secours au personnel de l'administration centrale).- M. LE RAPPORTEUR expose que M. le Rapporteur GENERAL demande sur le crédit de ce chapitre une réduction de 9.000frs, correspondant au traitement alloué au secrétaire général du comité technique chargé d'étudier les revendications des diverses industries en matière de protection douanière.

Or, le Comité dont il s'agit rend de très importants services; il est composé de 4 ingénieurs qui sont des hommes de grande valeur auxquels on alloue, pour leur collaboration ou plutôt à titre de remboursement de leurs frais, une indemnité annuelle de 3.000frs. Ces Ingénieurs viennent au Ministère deux fois par semaine, et il est évident qu'ils ont besoin du concours d'un fonctionnaire pour préparer leur travail et assurer l'exécution de la besogne matérielle. C'est ce fonctionnaire dont M. le Rapporteur Général voudrait voir supprimer le traitement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Oui, parce que j'estime que le secrétariat du Comité technique peut être tenu par un employé du Ministère non spécialement rémunéré à cet effet. La réduction de 9.000 frs que je demande correspond au traitement actuel du secrétaire-général du comité technique pour 9 mois.

La réduction de crédit demandée par M. le Rapporteur général est adoptée.

Chapitre 3 (Traitements et salaires du personnel de service de l'administration centrale).- M. LE RAPPORTEUR déclare qu'il accepte sur le crédit de ce

chapitre une réduction de 3.800 frs demandée par M. le Rapporteur général et correspondant à la suppression d'un emploi nouveau de gardien de bureau.

Le chapitre est adopté avec une réduction de 3.800 frs.

Chapitre 4 (Indemnités diverses, travaux extraordinaires, secours au Personnel de service de l'administration centrale).- M. LE RAPPORTEUR propose sur le crédit de ce chapitre une réduction de 3.600 frs motivée par une erreur de calcul.

(Le crédit avait été établi pour 49 agents alors qu'il n'y en a que 46.)

Le chapitre est adopté avec la réduction proposée par M. le Rapporteur.

Chapitre 5 (Matériel et dépenses diverses de l'administration centrale).- La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 240.460 frs. M. le Rapporteur Général propose de revenir au chiffre du budget de 1920, soit 161.460 frs, en vue d'obtenir du Ministère du Commerce et de l'Industrie l'évacuation des locaux qu'il occupe dans une maison particulière, 90 bis rue de Varenne: les occupations de ce genre sont interdites par la nouvelle loi que vient de voter le Sénat et que la Chambre a ratifiée ce matin même sur le maintien en jouissance des locataires de bonne foi.

M. LE RAPPORTEUR objecte que le développement des services du Ministère a obligé celui-ci à absorber tous les locaux de l'immeuble qui lui est affecté, même certains salons de réception. Si on exige l'évacuation du 90 bis rue de Varenne, où pourra-t-on loger

les services qui y sont installés? Les employés ne peuvent pourtant pas travailler sur la place publique! D'autre part, il convient de tenir compte de ce que certaines dépenses du chapitre 6 ont comme contrepartie des fonds de concours versés pour le fonctionnement des services inter-alliés. Pour ces diverses raisons, il conviendrait tout au moins de réserver le chapitre jusqu'à ce que le Ministre ait pu s'expliquer devant la Commission.

M. BIENVENU-MARTIN observe que rue de Varrenne 90 bis le Ministère du Commerce est locataire. Pour que sa location prit fin au mois de juillet prochain, conformément à la loi qui vient d'être votée, il faudrait qu'il s'entendit avec le propriétaire.

Consultée, par M. LE PRESIDENT sur la question de savoir s'il y a lieu, à raison de la nouvelle loi, d'opérer une réduction sur le crédit du chapitre, la Commission se prononce pour l'affirmative.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL insiste pour une réduction importante, d'autant plus que le Ministère se propose de louer de nouveaux locaux pour y loger la Direction des accords commerciaux. Toutefois, au lieu de revenir au chiffre de 1920, il se contente de demander une réduction de 30.000 frs.

Le chapitre est adopté avec la réduction demandée par M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL.

Chapitre 6 (frais d'établissement de la carte d'identité professionnelle à l'usage des voyageurs et représentants de commerce).- M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL demande une réduction de 20.000 frs sur le

crédit de 80.000 frs voté par la Chambre. Le nombre des cartes à délivrer est de 120.000. Chacune de ces cartes revenant à 0 Fr50, la somme de 60.000 frs sera suffisante.

M. LE RAPPORTEUR fait observer que toute personne à laquelle est délivrée la carte verse un droit de 10 frs. Le crédit de 80.000 frs voté par la Chambre est donc bien inférieur au produit de ce droit.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL répond que les frais de confection de la carte et le produit du droit payé par les titulaires de cette carte sont choses indépendantes l'une de l'autre.

Il ajoute qu'aux termes de la loi du 8 oct<sup>o</sup>-bre 1919, qui a créé la carte dont il s'agit, celle-ci doit être renouvelée chaque année: il serait peut-être possible de délivrer des cartes permanentes avec apposition obligatoire de timbres annuels.

M. LE RAPPORTEUR, Je ne crois pas que ce système soit praticable: la carte doit être annuelle, étant donné que l'obligation de s'en munir constitue une mesure de surveillance à l'égard des voyageurs étrangers, notamment des voyageurs allemands.

Le chapitre est adopté avec la réduction de 20.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL.

A propos de ce chapitre, M. MILAN rappelle que la loi du 25 juin 1920 sur les nouvelles ressources fiscales a accordé une modération de la taxe sur les automobiles pour les voitures dont se servent les voyageurs de commerce. Or, à l'heure actuelle pour

bénéficiaire de cette modération de taxe un grand nombre de personnes se prétendent indument voyageurs de commerce: ne pourrait-on mettre fin à cet abus en obligeant tous ceux qui réclament une modération de taxe à produire la carte d'identité professionnelle ? Les Associations de Voyageurs de Commerce demandent elles-mêmes qu'il en soit ainsi.

M. RIBOT. Mais on n'hésitera pas à payer les 10 frs, pour pouvoir bénéficier de la taxe réduite.

M. LE RAPPORTEUR. Non: la carte n'est délivrée que moyennant justification de la profession exercée.

Chapitre 8 (Achats de livres, abonnements aux Revues et journaux).- Ce chapitre est adopté avec une réduction de crédit de 7.000 frs demandée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL et acceptée par M. LE RAPPORTEUR.

Chapitre 15 (Exposition internationale des Arts décoratifs modernes, Paris 1922.)- La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 220.000 frs en augmentation de 80.000 frs sur le crédit inscrit au budget de 1920.

M. LE RAPPORTEUR explique que cette augmentation a pour but de permettre la préparation effective de l'exposition, grâce à la création d'un Office de liaison avec les artistes et les fabricants. Il ajoute que nous avons tout intérêt à assurer le succès de l'Exposition d'arts appliqués dont il s'agit, exposition qui ne manquera pas d'attirer un grand nombre de

visiteurs.- M. LE RAPPORTEUR GENERAL demande le retour au chiffre de 1920. Certains emplois du Commissariat général sont occupés par des fonctionnaires de diverses administrations qui touchent à ce titre des suppléments de traitements. Cet abus doit prendre fin.

M. LE RAPPORTEUR déclare accepter une réduction de 20.000 frs, sur le chiffre voté par la Chambre.

M. LE PRÉSIDENT signale que pour l'Exposition coloniale de Marseille, on a nommé Commissaire général adjoint un député. M. OUTREY qui se trouvait à ce titre placé sous les ordres du Commissaire général et recevait une rémunération. Or, si des membres du Parlement prêtent leur concours à des manifestations de ce genre, ils doivent le faire gratuitement. Des observations seront à présenter au Ministre du Commerce à ce sujet. (Adhésion.)

M. RENÉ BESNARD demande qu'à propos de l'Exposition international des arts décoratifs modernes, on ne crée pas de nouvelles sinécures ?

M. SCHRAMECK. Qui est Commissaire général de cette Exposition ?

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL. C'était M. Marc Réville, qui est décédé, et n'a pas encore été remplacé.

M. SCHRAMECK. Quel est le traitement du Commissaire général ?

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL. 30.000 frs.

M. SCHRAMECK. Si le Commissaire général est

un fonctionnaire, il est inadmissible qu'il cumule ce traitement avec celui qu'il reçoit dans son administration.

M. LE PRÉSIDENT, fait observer que la décision que va prendre la Commission sur le crédit du chapitre 16 aura une portée générale. D'ailleurs, le Ministre du Commerce sera entendu sur cette question.

Par 6 voix contre 5 la Commission décide d'opérer sur le crédit du chapitre 16 la réduction de 80.000 frs demandée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

Chapitre 19 (~~Att~~achés et agents commerciaux, émoluments du personnel). La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 2.625.300 frs, au lieu de 1.760.000 frs votés dans le budget de 1920.

M. LE RAPPORTEUR expose qu'il s'agit de la représentation au dehors de notre industrie et de notre commerce. Cette représentation est assurée par des attachés et agents qui rendent les plus grands services, notamment à nos petits commerçants et petits industriels. Les frais correspondants sont couverts par le produit d'une taxe spéciale qu'a créée la loi du 25 août 1919, taxe de 0Fr05 sur chaque unité de perception soumise au droit de statistique en matière d'exportation. Le Gouvernement avait demandé la création de 10 nouveaux postes d'agents commerciaux. La Commission des Finances de la Chambre a réduit ce nombre à 4. Mais elle se propose de maintenir dans la loi de finances un article qu'y avait introduit le Gouvernement pour doubler le taux de la taxe spéciale.

Or, ce doublement n'était acceptable que si les postes d'agents commerciaux étaient augmentés de 10 unités et si de la sorte étaient sauvegardés les intérêts de ceux qui paient la taxe. M. LE RAPPORTEUR déclare qu'il ne saurait conserver la charge du Rapport si la taxe était doublée sans que le nombre des agents commerciaux fut augmenté.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL répond que le produit de la taxe n'est pas spécialement affecté à l'acquittement des frais de notre représentation industrielle et commerciale à l'étranger, et que, d'ailleurs, jusqu'à présent ce produit a été inférieur aux dépenses, ainsi que cela résulte d'une note du Ministère lui-même. Le doublement de la taxe est donc justifié, même en dehors de toute augmentation du nombre des postes, d'agents commerciaux. D'autre part, sur les 40 postes d'agents et d'attachés commerciaux créés par décret du 30 avril 1920, 12 seulement sont occupés, il en reste donc 28 à pourvoir de titulaires. Dans ces conditions, il n'y a aucun inconvénient à ajourner la création de 4 nouveaux postes et à réaliser sur le chapitre 19 une économie correspondante. En outre, il est permis de calculer à 6 % les vacances d'emplois et d'opérer à ce titre une nouvelle réduction sur le crédit du chapitre. Notre situation budgétaire est à rétablir et pour cela il faut s'abstenir de créer des fonctionnaires nouveaux qui ne seraient pas absolument indispensables.

M. LE RAPPORTEUR. J'accepte la réduction demandée par M. le Rapporteur général pour vacances

d'emploi, mais je ne puis me rallier à la suppression des 4 postes nouveaux d'agents commerciaux. J'ajoute que le doublement de la taxe spéciale assurera à l'Etat un supplément de recettes de 2 millions.

M. BLAIGNAN. La dépense qu'il s'agit de faire est essentiellement productive.

M. JENOUVRIER. Pourquoi y a-t-il tant de vacances d'emplois ?

M. LE RAPPORTEUR. Parce qu'on manque d'argent.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je demande à la Commission d'opérer dès à présent une réduction de crédit de 145.800 frs, sur le chapitre 19, et, pour le surplus, de réserver le vote du chapitre jusqu'après l'audition du Ministre.

M. LE RAPPORTEUR. J'accepte la proposition de M. LE Rapporteur général.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 20 (Attachés et agents commerciaux.- Dépenses d'installation, frais de voyage et dépenses diverses).- La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 3.081.225 frs, au lieu de 1.462.500 frs votés dans le budget de 1920. M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose le vote d'un crédit de 2.232.500 frs.

M. LE RAPPORTEUR déclare qu'il lui est impossible d'accepter sans une étude approfondie la réduction que comporte le chiffre proposé par M. le Rapporteur général.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL demande que tout au moins soit votée immédiatement une réduction de crédit de 627.500 frs, le surplus de la réduction proposée par lui devant faire l'objet d'une décision ultérieure de la Commission lorsqu'elle aura entendu le Ministre sur la question des nouveaux postes.

M. LE RAPPORTEUR. Je préfère que tout le chapitre 20 soit réservé et j'indique que le Crédit demandé par le Gouvernement correspond à la nécessité d'assurer à nos attachés et agents commerciaux une installation convenable.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Dans la situation financière actuelle, il est inadmissible d'augmenter le crédit du chapitre 21 par rapport au chiffre de 1920, comme l'a fait la Chambre.

M. LE PRESIDENT met aux voix la question préjudicielle posée par M. le Rapporteur (Réserve du chapitre 20).

La Commission décide de réserver entièrement le chapitre.

Chapitre 22 (Subventions aux Chambres de Commerce françaises à l'étranger et aux musées commerciaux, missions commerciales.)- M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de fixer le crédit de ce chapitre à 300.000 frs comme au budget de 1920 (au lieu de 500.000 frs, votés par la Chambre).

M. LE RAPPORTEUR explique que la majoration de 200.000 frs admise par la Chambre sur la demande du

Gouvernement est motivée par le taux du change.

M. JENOUVRIER. Mais le taux du change n'a guère changé depuis l'année dernière.

Le chapitre 22 est adopté avec la réduction de 200.000 frs demandée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

Chapitre 36 (Subvention à l'Office des matières premières utilisées en droguerie, distillerie et en parfumerie).-

M. LE RAPPORTEUR GENERAL demande la suppression de ce chapitre (crédit 500.000 frs): les industries intéressées doivent payer les frais de l'office, qui travaille pour elles.

M. LE RAPPORTEUR dit que la suppression demandée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL risquerait de compromettre le fonctionnement d'un organisme qui est extrêmement utile au pays, puisqu'il a pour tâche de nous assurer certains produits pour lesquels nous sommes tributaires de l'étranger, par exemple, le quinquina, la lavande, etc... -

M. JEAN MOREL appuie l'observation de M. le Rapporteur. L'office en question a été créé il y a deux ou trois ans; il organise la récolte sur le territoire métropolitain ou colonial de certaines plantes médicinales qui actuellement nous sont vendues très cher par la Hollande, le Japon, etc... (Le quinquina, le camphre, le pyrèthre insecticide, etc...)

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. L'Office est un organisme né de la guerre et nous avons dit que nous

étions d'accord pour supprimer tous les organismes de ce genre.

M. LE RAPPORTEUR. Voulez-vous que nous passions sous les fourches caudines du Japon pour la fourniture du camphre et par conséquent du celluloïd que nous utilisons ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL déclare abandonner sa proposition concernant le chapitre 36.

En conséquence, ce chapitre est adopté avec le crédit voté par la Chambre.

Chapitre 37 (Subvention pour faciliter la publication de l'Annuaire général de la France et de l'Etranger).- Ce chapitre est adopté avec une réduction de crédit de 10.000 frs, demandée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL et acceptée par M. LE RAPPORTEUR sur le chiffre de 30.000 frs voté par la Chambre.

Chapitre C du budget extraordinaire (Service du Cuir et de la Chaussure Nationale; personnel)

Chapitre D du budget extraordinaire (Service du Cuir et de la Chaussure Nationale; Matériel).-

M. LE RAPPORTEUR GENERAL demande la suppression de ces deux chapitres, pour lesquels la Chambre a voté des crédits de 15.000 frs et de 3.000 frs.

M. LE RAPPORTEUR déclare accepter cette suppression.

Les deux chapitres sont supprimés.

Chapitre E du budget extraordinaire (Indemnités spéciales aux fonctionnaires en résidence dans des localités dévastées).- M. LE RAPPORTEUR GENERAL demande que le crédit de ce chapitre, fixé à 60.000frs par la Chambre, soit réduit de 20.000 frs, par analogie avec ce que la Commission a décidé au budget du Ministère de la Justice.

La réduction demandée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL et acceptée par M. LE RAPPORTEUR est adoptée.

-----

#### LE VOTE DU BUDGET DE 1921.

M. LE PRESIDENT. M. le Rapporteur général et moi-même avons eu avec le Président et les Rapporteurs généraux de la Commission des Finances de la Chambre un entretien au sujet du vote du budget. Ces messieurs nous ont dit qu'on se proposerait à la Chambre de ne voter pour le moment que le budget ordinaire et le budget extraordinaire et de réserver le vote des dépenses recouvrables sur l'Allemagne jusqu'à ce que l'on connaisse le résultat de la Conférence de Londres. Ils nous ont demandé notre avis sur cette procédure qui permettrait de nous envoyer au Sénat le budget ordinaire et le budget extraordinaire pour la fin du présent mois. Nous leur avons répondu que nous ne verrions pas cette procédure d'un oeil très favorable, que cependant le Sénat délibérerait sur ce qui lui sera envoyé par la Chambre.

M. RIBOT. Il y a intérêt à ce que le vote d'un quatrième douzième provisoire ne devienne pas nécessaire.

M. LE PRESIDENT. Si le budget ordinaire et le budget extraordinaire nous sont envoyés lundi prochain, nous serons en mesure, avec un peu de diligence, de la part des rapporteurs spéciaux, et en siégeant tous les jours des deux semaines qui vont venir, même pendant les séances du Sénat, d'achever nos travaux en temps utile pour que le vote définitif intervienne avant Pâques.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. En ne nous envoyant que les budget ordinaire et extraordinaire, la Chambre ne nous saisira pas du budget véritable. Mais nous pourrons étudier les votes de la Chambre en attendant le budget des dépenses recouvrables, quittes à réunir ultérieurement ce dernier aux autres.

M. LE PRESIDENT. Il nous serait bien difficile de surseoir à l'examen des budgets ordinaire et extraordinaire jusqu'à ce que la Chambre ait voté les dépenses recouvrables sur l'Allemagne (Adhésion). Donc, je propose à la Commission de hâter le plus que nous pourrons notre étude des budgets des divers Ministères.

La proposition de M. LE PRESIDENT est adoptée.

-----  
DESIGNATION DE M. RENE BESNARD NOMME  
RAPPORTEUR DU BUDGET DU SOUS-SECRETARIAT  
d'ETAT de l'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE en  
REMPLACEMENT DE M. CLEMENTEL.-

M. CLEMENTEL, Rapporteur du Budget du Ministère du Commerce et de l'Industrie, demande à être déchargé du Rapport sur le Budget du Sous-Secrétariat

d'Etat de l'Enseignement technique, ce dernier ayant été maintenu au Ministère de l'Instruction Publique lors de la constitution du nouveau cabinet.

M. RENE BESNARD, Rapporteur du Budget du Ministère de l'Instruction Publique, demande à être chargé du rapport sur le budget du Sous-Secrétariat d'Etat de l'Enseignement technique.

M. CLEMENTEL préférerait que la Commission désignât un Rapporteur spécial pour ce dernier budget, de façon à ne pas préjuger de la question du rattachement de l'Enseignement technique à l'un ou l'autre Ministère.

M. RENE BESNARD insiste pour être chargé du rapport.

M. CLEMENTEL demande qu'au moins il soit entendu que la question du rattachement n'est pas tranchée.

M. LE PRESIDENT. La Commission statuera.

La Commission désigne M. RENE BESNARD comme Rapporteur du budget du Sous-Secrétariat d'Etat de l'enseignement technique.

La séance est levée à 17 heures 1/4.

---:---:---:---:---:---:---:---

*Le Président de la Commission des Finances*

